

*Belkacem Lounes*

Les Imazighen sont connus aussi sous le nom de « Berbères », dérivé du latin « barbares », appellation donnée par la Rome antique à tous ceux qui ne parlaient pas latin. Amazigh (pluriel : imazighen) signifie « homme libre ». Ils sont les peuples autochtones d'Algérie, d'autres pays d'Afrique du nord et du Sahara où ils sont présents depuis l'antiquité. Selon l'historienne Malika Hachid, leur présence remonte à plus de 10.000 ans : « *l'identité et la culture berbères se sont forgées en Afrique du nord et nulle part ailleurs.* »<sup>1</sup>

Le gouvernement algérien, toutefois, ne reconnaît pas le statut d'autochtones des Imazighen. Il n'existe, en conséquence, aucune statistique officielle sur leur nombre en Algérie. A partir de données démographiques sur les territoires où vivent les populations parlant le *tamazight*, les associations de défense et de promotion de la culture amazigh les estiment à environ 10 millions, soit un tiers de la population algérienne totale. Les Imazighen d'Algérie sont concentrés dans cinq grandes régions du pays : la Kabylie au nord, les Aurès à l'est, la Chenoua, région côtière montagneuse à l'ouest d'Alger, le M'zab au sud et le territoire touareg au Sahara. De nombreux Imazighen vivent également dans le sud-ouest du pays (Tlemcen et Bechar) et au sud (Touggourt, Adrar, Timimoun), ils représentent plusieurs dizaines de milliers de personnes. On notera aussi que dans plusieurs grandes villes comme Alger, Blida, Oran, Constantine, plusieurs centaines de milliers d'habitants sont historiquement et culturellement amazigh mais ont été partiellement arabisés au cours des années, succombant à une assimilation graduelle.

La population autochtone se distingue d'abord pas sa langue (le *tamazight*) puis par son mode de vie et sa culture (vêtements, nourriture, croyances). L'urbanisation et la politique d'arabisation détruisent de plus en plus, cependant, les traits caractéristiques des Imazighen.

La Constitution algérienne reconnaît la langue *amazigh* comme langue nationale. Cependant l'identité amazigh demeure marginalisée dans les institutions étatiques. Officiellement, l'Algérie est toujours présentée comme un pays arabe, et des lois anti-amazighs sont toujours en vigueur (comme celle de 1992 sur l'Arabisation), et quand l'identité amazighe est mentionnée c'est toujours selon des stéréotypes.

Internationalement l'Algérie a ratifié les principaux standards internationaux, et voté en faveur de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones de 2007. Pourtant, ces textes restent méconnus par la vaste majorité des citoyens et non appliqués, ce qui a conduit les organes des Nations-Unies à faire nombre d'observations et de recommandations à l'Algérie.

## Une législation marginalisante

En Algérie, les Amazighs ne bénéficient d'aucune reconnaissance juridique en tant que composante humaine distincte dans ce pays. Cependant, et après des décennies de luttes pacifiques, les Amazighs ont obtenu deux réformes Constitutionnelles, la première en 1996 qui mentionne désormais que l'identité algérienne se compose de « l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité » et la deuxième en 2002 qui a permis d'inscrire un article 3 bis qui stipule que « Tamazight est également langue nationale. L'État œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national ». Mais la langue arabe reste la seule langue officielle du pays.

Mais depuis, aucun texte réglementaire ou législatif n'est venu concrétiser les réformes constitutionnelles. Les moyens de l'État demeurent entièrement orientés vers la promotion de l'identité arabo-islamique de l'Algérie et l'amazighité est occultée ou reléguée au second plan. Les quelques initiatives prises dans le domaine de la communication et de l'enseignement souffrent d'un grand nombre d'obstacles dans leur mise en œuvre. En même temps, les lois anti amazighes sont maintenues et des nouvelles ont même été promulguées.

Les droits de la femme amazighe sont régis par le «code de la famille» qui la maintient dans un état d'infériorité et de soumission à l'homme. Fondé sur la Chari'a islamique, ce texte et les pratiques qui en découlent, violent la conscience et la civilisation amazighes. En conséquence, les Amazighs rejettent cette législation qui autorise la polygamie, qui fait de la femme une mineure à vie et qui lui interdit d'épouser un non musulman. Les droits de la femme amazighe sont donc bafoués par le fait que le droit algérien ignore les traditions et le droit coutumier amazigh, appelé *azref*.

## Dégradation des conditions de vie

Les Amazighs d'Algérie sont privés du bénéfice des ressources naturelles qui se trouvent sur leurs territoires (eau, forêts, pétrole, gaz, etc). Au Sahara, les Mozabites et les Touaregs ne bénéficient pas des ressources énergétiques qui se trouvent dans leur sous-sol et l'eau des montagnes en Kabylie et dans le Chenoua, bénéficie d'abord aux grandes villes comme Alger sans aucune contrepartie pour les populations locales. En conséquence, les Amazighs connaissent un niveau de pauvreté supérieur à la moyenne s'il n'y avait pas les revenus de l'émigration. En tout cas, le taux de chômage est largement supérieur à la moyenne nationale (20% en moyenne nationale, 30 à 50% en Kabylie et dans l'Aurès). Les jeunes notamment cherchent alors un échappatoire dans l'alcool, la drogue, l'exil ou le suicide. D'après les statistiques officielles, il y a eu 47 suicides, dont 39 hommes et 8 femmes en 2011 seulement en Kabylie <sup>(1)</sup>.

Sous le prétexte de lutte contre le terrorisme islamiste, le gouvernement algérien a envoyé des renforts militaires importants particulièrement en Kabylie. Cette région connaît la plus forte concentration militaire d'Algérie mais aussi la plus forte insécurité (assassinats, vols à main armée, enlèvements avec demande de rançon, etc) qui perturbe gravement la vie sociale, économique et culturelle des citoyens. Au cours de l'année 2011, plus de 60 kidnappings ont été enregistrés <sup>(2)</sup> sans que les auteurs ne soient arrêtés. Le 15 avril 2011 les échanges de tirs entre les soldats de l'armée algérienne et un groupe islamiste armé dans la ville d'Azazga, ont touché des civils, tuant deux personnes et blessant plusieurs autres, le 11 septembre 2011 à Freha (30 km à l'est de Tizi-Wezzu), un soldat blesse mortellement par balle une femme de 55 ans au cours d'une opération militaire. Lassés par les « bavures » de l'armée algérienne, les habitants de la localité ont réclamé le départ de l'armée algérienne de Kabylie.

## Atteintes aux libertés fondamentales

La liberté de circulation est limitée à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La frontière terrestre algéro-marocaine est fermée depuis 1994, empêchant ainsi les Amazighs vivant des deux côtés de la frontière d'avoir des échanges, comme le prévoit la Déclaration des droits des Peuples Autochtones.

Comme en 2009, la région du M'zab a de nouveau connu en décembre 2011, des violences entre la population autochtone Mozabite et les arabes Chaambas. D'après les organisations de la société civile, les autorités sont responsables de ce conflit en pratiquant ouvertement une discrimination à l'encontre des Mozabites notamment dans l'accès aux logements sociaux et aux emplois.

Par ailleurs les actes d'intimidation et de harcèlement policiers et judiciaires sont exercés en permanence à l'encontre de tous les militants des droits humains et les membres des associations indépendantes. Les membres du Congrès Mondial Amazigh (CMA) et du Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie (MAK) sont particulièrement visés :

- Les membres du CMA qui se rendent à l'étranger sont systématiquement et minutieusement fouillés à l'aéroport à l'aller comme au retour. En 2011, ce fût le cas par exemples, pour Kamira Nait Sid, Vice-présidente du CMA-Algérie ;
- Les membres du MAK ont a plusieurs reprises été arrêtés et interrogés sur les supposés projets « séparatistes » de ce mouvement bien que cette organisation déclare publiquement que son objectif n'est pas l'indépendance de la Kabylie mais bien son autonomie, dans le cadre de l'État algérien. Par exemples, le 5 septembre 2011, 5 militants sont arrêtés à Darguina, Wilaya de Vgayet. Il s'agit de : Bouhala Hocine, Bourouchou Samir, Chabane Mourad, Lachouri Hicham, Zerguini Hachmi. Le 17 septembre 2011, neuf militants sont arrêtés par les gendarmes à Ath Yenni, dont le secrétaire national Bouaziz Ait Chebib. Le 11 octobre 2011, Arezqi Mohamed, directeur d'école et membre du MAK, est arrêté à Adekkar par les services de sécurité algériens. Le 23 octobre 2011, Samir Bourouchou, membre du Conseil national du MAK est arrêté par la police algérienne à Tichy, Wilaya de Vgayet. Le 15 novembre 2011, Salah Chemlal, secrétaire général du MAK est arrêté par les gendarmes de Chorfa. Il a été relâché après 3 heures d'interrogatoire.
- En octobre 2011, M. Said Zamouche, Président de l'association Numidya (Oran) est de nouveau convoqué par la justice, pour avoir invité des députés Belges ;
- Le 21 octobre 2011, des agressions à caractère racial ont été commises contre les étudiants Amazighs à l'université de Sétif (est de l'Algérie). Aucune poursuite judiciaire contre les agresseurs et les auteurs d'actes racistes pourtant connus de l'administration.

Après 19 ans d'état d'urgence qui a donné les pleins pouvoirs à l'administration, à la police et à l'armée, celui-ci est levé en février 2011 mais à ce jour les mêmes restrictions aux libertés demeurent. Toute activité associative est soumise à une autorisation de l'administration. Au cours de l'année 2011, de nombreuses activités culturelles et scientifiques ont ainsi été interdites parce qu'elles étaient organisées par des associations indépendantes des cercles du pouvoir algérien.

En décembre 2011, le Parlement algérien a adopté une nouvelle Loi sur les associations <sup>(3)</sup> qui restreint drastiquement le champ des libertés des associations. La nouvelle loi prévoit dans son article 2 que l'objet de l'association « ne doit pas être contraires aux constantes et aux valeurs nationales » sans que soit précisée la nature de ces « constantes » et « valeurs nationales ». Cependant, il est évident que parmi celles-ci il y a la Chari'a islamique et la

politique d'arabisation du pays. La nouvelle loi stipule également dans son article 23 que les associations peuvent coopérer dans un cadre de partenariat avec des associations étrangères et organisations non gouvernementales internationales, mais cette « coopération est subordonnée à l'accord préalable de l'autorité compétente », c'est-à-dire des Ministères des Affaires Etrangères et de l'Intérieur. De même, l'article 30 dit qu'il est « interdit à toute association de recevoir des fonds provenant des légations et organisations non gouvernementales étrangères ». Ces dispositions privent gravement les associations autochtones de leur liberté d'action et de sources de financement vitales pour leur survie.

(1) Algérie plus, [www.algerie-plus.com](http://www.algerie-plus.com)

(2) Dernières Nouvelles d'Algérie, [www.dna-algerie.com](http://www.dna-algerie.com)

(3) Loi n°12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, Journal officiel du 15/01/2012.

***Belkacem Lounes** est docteur en Économie, professeur à l'Université de Grenoble, Président du Congrès Mondial Amazigh (CMA) et auteur de nombreux articles sur les droits des Imazighen*